



ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2020.VA.12 DU 20 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 7^{ème} VICE- PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L5211-2 ;

Vu l'arrêté n° 2020.VA.12 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 7^{ème} Vice-Président ;

Considérant que les dissensions exprimées lors de la réunion du conseil communautaire du 11 avril 2023 entre le Président et Monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} Vice-Président, dans le cadre des débats relatifs à la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 266 698, 30 € au budget annexe Via Europa 2023 sont susceptibles de nuire à la bonne marche de l'administration intercommunale ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020.VA.12 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 7^{ème} Vice-Président ;

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maureilhan, le **17 MAI 2023**

Le Président
Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : **17 MAI 2023**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le :

17 MAI 2023

Notifié à l'intéressé le :